

## **A. Conditions générales de vente et achat de produits**

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de produits quels qu'ils soient. Elles sont considérées comme étant formellement et explicitement acceptées par les acheteurs.

### **1, Acompte**

En cas de demande par le vendeur un acompte équivalent à 20% du prix de vente sera versé. L'acompte n'est pas productif d'intérêt. L'acheteur ne peut invoquer l'absence de versement d'un acompte pour prétendre à la nullité de la commande ou en obtenir l'annulation.

### **2, Prix**

Les prix s'entendent nets de tout escompte, au comptant pour livraison franco aux établissements du vendeur, au domicile de l'acheteur ou à l'endroit de livraison du produit.

Les prix sont toujours ceux en vigueur au jour de la livraison du produit ou du service.

Toutefois, en ce qui concerne la vente de produits :

a). lorsque la livraison intervient dans les 2 mois suivant la signature ou la confirmation de la commande, le prix hors taxes indiqué ne peut subir aucune majoration.

b). dans d'autres cas, le vendeur peut répercuter sur le prix convenu toute hausse de prix catalogue.

L'acheteur peut toutefois résilier la vente moyennant l'envoi d'une lettre recommandée ou un accord écrit du vendeur dans les 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la livraison.

### **3, Date et délais de livraison**

Le vendeur indique une date approximative de livraison. Un retard est à considérer à partir de 5 jours ouvrables après la date approximativement prévue. En cas de non respect de la date ou du délais de livraison convenu, l'acheteur peut résilier la vente à défaut d'exécution dans un nouveau délai qu'il aura notifié par lettre recommandée, avec accusé de réception, ce nouveau délais de minimum 10 jours ouvrables lorsque le délais de livraison convenu est inférieur ou égal à 2 mois. Ce nouveau délai est égal à un tiers de celui initialement prévu lorsque celui-ci était supérieur à 2 mois.

En cas de résiliation du nouveau délais, l'acompte est remboursé dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la notification de cette résiliation.

### **4, Livraison**

La livraison de la marchandise se fait à l'endroit convenu entre les parties. Lorsque l'acheteur ne prend pas livraison ou refuse la livraison dans les 10 jours ouvrables après envoi d'un envoi recommandé par le vendeur, ce dernier a le droit de réclamer des frais, de résilier la vente et réclamer une indemnité égale à 10% du prix hors taxe convenu. Le vendeur se réserve le droit de livrer un produit légèrement différent par certains détails que celui initialement commandé pour autant qu'il n'en résulte pas de préjudice pour l'acheteur. La preuve du préjudice étant à charge de l'acheteur. L'acheteur assume les risques relatifs à la marchandise dès la livraison. Les expéditions éventuelles sont toujours effectuées aux risques et périls de l'acheteur.

### **5, Paiement**

Le paiement se fait au comptant dans sa totalité. Au moment de la livraison sauf convention expresse contraire. A défaut, le solde porte de plein droit un intérêt au taux de 1% par mois à partir du 20<sup>ème</sup> jour ouvrable date facture. Le paiement par chèque ou lettre de change n'est pas accepté. En outre si le paiement n'est pas effectué au 20<sup>ème</sup> jour ouvrable date facture, le vendeur se donne droit à l'envoi d'une sommation par lettre recommandée. Si le paiement n'est pas effectué dans les 15 jours ouvrables après cette sommation, une indemnité égale à 10% du montant du solde taxes comprises sera réclamé sans préjudice des intérêts mentionnés ci-dessous. Sans préjudice de l'article 4, la marchandise reste propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix.

### **6, Garantie**

Les produits vendus à l'état neuf sont garantis contre les défauts de fabrication aux conditions du fournisseur moyennant le respect des conditions suivantes :

Ils doivent être notifiés au vendeur dans les plus brefs délais après leur découverte avec un maximum de 20 jours ouvrables après leur découverte. La garantie couvre le produit et la main d'œuvre nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux défauts constatés, à l'exclusion de tout chômage ou autre dommage. La main d'œuvre n'est pas comprise si le produit a été vendu sans être placé. Si la réparation s'avère techniquement impossible, les parties conviendront du moyen le plus adéquat pour remédier aux défauts ou à la non-conformité, soit le remboursement d'une partie du prix d'achat ou le remplacement du produit. La garantie ne s'applique pas à l'usure normale ni lorsque le défaut est dû à une utilisation anormale ou fautive du produit.

### **7, Responsabilité**

La responsabilité du vendeur envers l'acheteur pour les dommages causés aux personnes ou aux biens survenant dans le cadre de l'utilisation des marchandises vendues ou à la suite de prestations de service est réglée par le droit commun.

### **8, Reprise d'un véhicule d'occasion ou l'achat de marchandises d'occasion**

Lors de la reprise d'un véhicule d'occasion ou l'achat d'une marchandise d'occasion, le vendeur garantit expressément et par le fait même de la signature du bordereau d'achat qu'il est le propriétaire de celui-ci et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées. Il remettra toutes les preuves utiles de ces faits à l'acheteur faute de quoi celui-ci pourra refuser l'achat ou invoquer le remboursement de la marchandise. La valeur d'achat du véhicule ou du produit fixée d'un commun accord est définitive pour autant que l'état soit tel que décrit par le vendeur.

### **9, Force majeure**

La partie qui invoque la force majeure prévient l'autre dans les 8 jours par lettre recommandée.

### **10, Compétence**

Seul le tribunal de Neufchâteau sera compétent en cas de litige relatif à la vente de marchandise ou à des prestations de services.

## **B. Conditions générales de vente pour prestations, réparations, entretiens et fournitures de pièces, carburant et autres services garage ou services véhicules**

1, Aucune réclamation ne sera reçue si elle n'est pas formulée par écrit au siège de l'entreprise dans les 8 jours de la facturation. Au delà la facture est considérée comme définitivement acceptée.

2, Les fournitures demeurent la propriété du vendeur du vendeur jusqu'à paiement complet, le transfert de propriété n'étant effectif qu'à la réception du prix par dérogation de l'article 1583 du Code Civil. La marchandise reçue pour être travaillée, réparée ou déplacée pour un service garantit le paiement du prix par la constitution d'un droit de rétention conventionnel jusqu'à paiement intégral du prix.

3, Les factures sont stipulées portables au siège de l'entreprise d'où elles ont été émises ou au compte bancaire mentionné sur la facture et payable au grand comptant.

4, Sans mise en demeure et de plein droit, le montant de toute facture non payée à l'échéance sera automatiquement majorée de 10% avec un minimum de 20€ à titre d'indemnité conventionnelle irréductible et d'un intérêt de retard au taux conventionnel de 1% par mois à dater de la facture.

5, Toutes les expéditions se font aux risques et périls de l'acheteur et port à sa charge. La marchandise est expressément stipulée agréée au départ de l'établissement. Les délais de livraison sont toujours purement indicatifs et sauf indication contraire, ne valent pas engagement.

6, La garantie du vendeur se limite au remplacement de la pièce défectueuse ou au remboursement de son prix facturé au choix du vendeur et ne peut en aucun cas outrepasser la garantie du fabricant ou sous-traitant. Aucun autre dommage et intérêt de quel ordre que ce soit ne sera admis. Sauf demande expresse et écrite acceptée, les pièces remplacées deviennent la propriété de l'établissement et ne sont pas remises ni conservées par le client. Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents, il n'est pas non plus tenu des vices cachés de la marchandise stipulée vendue ou placées de bonne foi.

7, Les présentes clauses priment sur toutes celles de l'acheteur sauf convention expresse et contraire. Les traites, chèques ou mandats n'opèrent ni novation ni dérogation aux présentes conditions générales de vente.

8, En cas de litige, les juridictions du siège de l'entreprise d'où est émise la facture sont exclusivement compétentes sans préjudice pour le vendeur et au choix exclusif de celui-ci de citer devant le Tribunal territorialement compétent au lieu de conclusion du marché, au lieu d'exécution du marché ou au lieu de domicile ou Siège Social de l'acheteur.

9, Par simple fait de conclure avec l'entreprise, l'acheteur ou le contractant déclare expressément connaître ses conditions et les accepter comme un élément intégrant de cette convention en ce compris la langue dans laquelle la convention est conclue, langue que l'acheteur déclare connaître parfaitement pour les présentes.